



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 166 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012207-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, sous- préfet Directeur de cabinet	1
Arrêté N °2012207-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité	10
Arrêté N °2012207-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord	16
Arrêté N °2012207-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord	19
Arrêté N °2012207-0006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Zaïd AMMAR- KHODJA Responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à la préfecture du Nord	22
Arrêté N °2012207-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard MOROSINI chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens	25
Arrêté N °2012207-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Amélie CATTEAU, Chef du service régional de formation du Nord- Pas- de- Calais	28

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté N °2012207-0009 - Arrêté relatif à l'ordre d'opération zonal Nord pour les Jeux Olympiques de Londres 2012	31
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Yvan CORDIER, sous- préfet Directeur de
cabinet



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Yvan CORDIER, sous-préfet
Directeur de cabinet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-5 ; L1424-7 à L1424-50, L2212-1 et suivants, et L5215-20 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L3213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord -Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN en qualité de chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation, nomination et détachement de M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED PC) à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L3213-1 du Code de la santé publique) ainsi

que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Isabelle FERTELLE et M. Bernard STREBELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. le secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, de M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et de M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, et notamment :

- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne GABRELLE (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet), directrice adjointe de cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure.

TITRE II : SECURITE CIVILE

Article 6 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED PC) et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la Direction de la sécurité civile, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du Nord ;

- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation opérationnelle et défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des plans de secours (plan Orsec départemental, plan rouge, plans particuliers d'intervention, plans de secours spécialisés) ;
- arrêtés portant déclenchement et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret Défense ;
- décisions relatives aux affectations de Défense ;
- approbation des Plans de défense, du Plan général de protection du département, Plans particuliers de protection des points sensibles ainsi que l'approbation des fiches d'intervention relatives à ces mêmes points sensibles ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- autorisations d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - . de prescription,
 - . de mise à l'enquête publique,
 - . d'approbation,
 - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
 - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
 - . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- avis de la CCDSA ;

5 - Etablissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité ;

6 - Sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions).

Article 7 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du SIRACED PC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel,
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
- de celle à destination des élus.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, directeur du SIRACED PC, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par M. Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification et par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Benoît SILVESTRE et de M. Stéphane DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Mme Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification,
- pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par M. Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane CONVERT, son adjoint,
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Marilyne MAGRAS, son adjointe.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 6 et 9 du présent arrêté sera exercée par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L132-6 et L132-10 du Code de la sécurité intérieure) ;
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L211-1 à L211-4 du Code de la sécurité intérieure) ;
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en oeuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- 8- Sécurité des transports de fonds.

Article 13 - Délégation de signature est conférée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

1 - b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du Code du travail, du Code de la santé publique et du Code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 15 - Délégation de signature est également donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D291 du Code de procédure pénale) ;
- 2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du Code de procédure pénale) ;
- 3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D473 du Code de procédure pénale), des médecins (article D386-1 du Code de procédure pénale) et des prestataires de service.
- 4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D316 du Code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour signer :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996).
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 18 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 11 à 17 du présent arrêté sera exercée par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 19 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

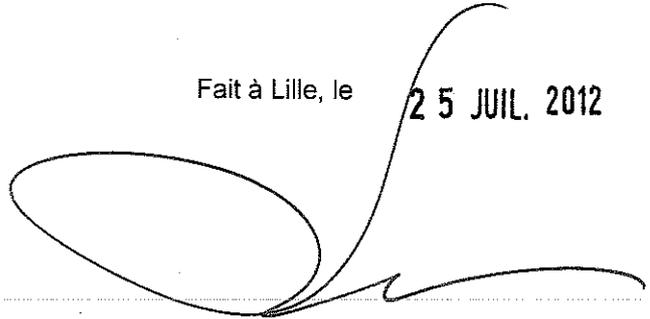
- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du Code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 20 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2012.

Article 21 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

25 JUIL. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la
défense et la sécurité



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service zonal des systèmes d'information et de communication ;
- 3 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - Délégation de signature est conférée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 2 octobre 1998 du directeur général de la police nationale ;
- Participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LILLE

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Lille ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, mise en oeuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police ; rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

2.1 - à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - à la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Mme Lyonnelle LOYER pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et sous l'autorité de celui-ci.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet du préfet de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1, 1.2 et 2.2 sera exercée comme suit :

6.1 - Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4 : par M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le SGAP ;

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le SGAP :

6.2.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des ressources humaines du SGAP ;

6.2.2. - Pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP ;

- **ou** par M. Christophe PARMENTIER, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP ;
- **ou** par Mme Nadine BRUNEAU, chef du bureau des affaires générales de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP par intérim.

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Mme Nadine BRUNEAU, délégation de signature est conférée à M. Hervé BACLET, chef du bureau des affaires immobilières, à M. Jimmy GAROT, chef du bureau des moyens mobiles, et à M. Paul NOEL, chef du bureau des moyens logistiques pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

De plus, M. Hervé BACLET, M. Jimmy GAROT et M. Paul NOEL sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. Jimmy GAROT est également habilité à signer les expressions de besoin en matière de carburant.

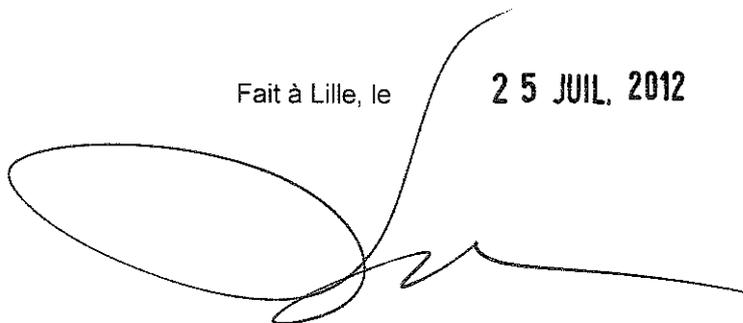
6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique GAFFET et de M. Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à Mme Stéphanie COLAS, chef du bureau des marchés du SGAP, pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 2012. L'arrêté du 15 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité est abrogé à cette même date.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

25 JUIL. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire général
de la préfecture du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires départementales
et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Marc-Etienne PINAULDT
Secrétaire général de la préfecture du Nord

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 10 décembre 2009 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Marc-Etienne PINAULDT secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Etienne PINAULDT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Eric AZOULAY et Yvan CORDIER, par M. Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 - En application de l'article 45-I du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2012. L'arrêté du 29 juillet 2011 modifié portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord est abrogé à cette même date.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

25 JUIL. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Eric AZOULAY en qualité de secrétaire
général adjoint de la préfecture du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Eric AZOULAY
en qualité de secrétaire général adjoint
de la préfecture du Nord

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L3131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 10 décembre 2009 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, éfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-péfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, de la direction de l'immigration et de l'intégration et de la direction des politiques publiques pour tout ce qui relève des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Yvan CORDIER, sous-préfet, directeur de cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque.

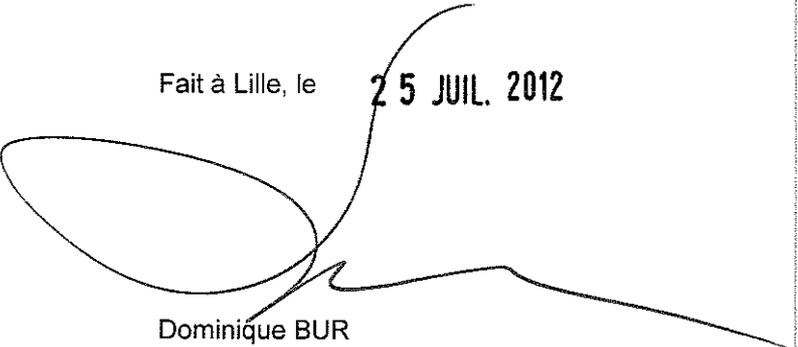
Article 4 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2012.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2012


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Zaïd AMMAR- KHODJA Responsable du
service interministériel départemental des
systèmes d'information et de communication
(SIDSIC) à la préfecture du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Zaïd AMMAR-KHODJA
Responsable du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
à la préfecture du Nord**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 nommant M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et copies relatives :

- à la stratégie du système d'information ;
- à la Qualité de la relation Clients ;

- au conseil auprès des décideurs locaux ;
- au pilotage du portefeuille de projets ;
- à la gestion des compétences internes au SIDSIC ;
- au pilotage de l'activité « Modernisation » ;
- au pilotage de la démarche « méthode et qualité » ;
- à la gestion de la continuité de service ;
- à l'ingénierie de formation ;
- à la gestion des conventions et délégations ;
- à la gestion administrative et financière ;
- au contrôle de gestion ;
- à la communication ;

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au responsable du SIDSIC, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, et sous l'autorité de celui-ci.

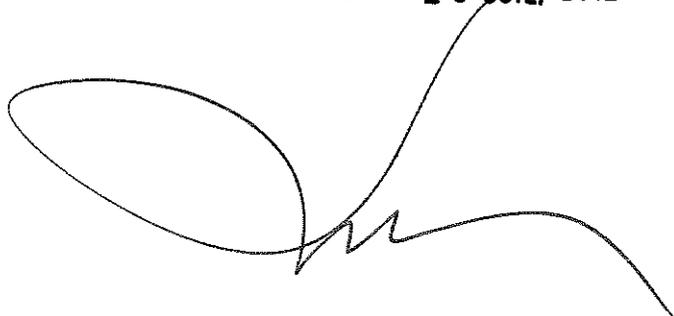
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au responsable du SIDSIC, et, en cas d'absence de cette dernière par Mme Francine BRASSART, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du bureau pré-études et avant-projets.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au responsable du SIDSIC.

Article 5 : L'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Zaid AMMAR-KHODJA, Directeur des télécommunications et des systèmes d'information à la préfecture du Nord, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2012**



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Bernard MOROSINI chef du bureau de la
dépense à la direction des finances, des
ressources humaines et des moyens



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'Etat.

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Bernard MOROSINI
chef du bureau de la dépense à la
direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant nomination de M. Bernard MOROSINI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau de la dépense à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant nomination de Mme Isabelle PEERE, en qualité d'adjointe au chef au Chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Bernard MOROSINI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la dépense à la préfecture du Nord du département du Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et copies relatives :

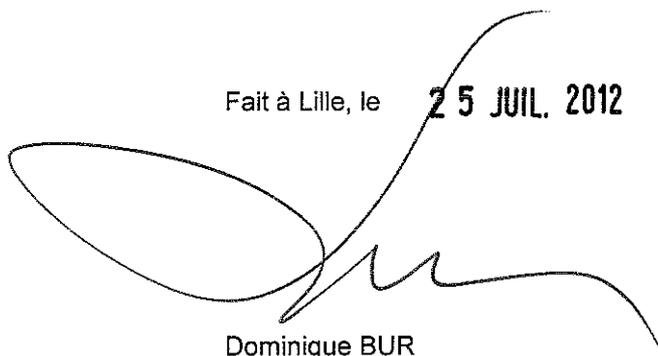
- aux demandes de paiement, aux engagements juridiques, aux titres de perception et à toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- au visa exécutoire des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MOROSINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle PEERE, secrétaire administratif de classe normale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la dépense.

Article 3 : L'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Bernard MOROSINI, chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens, est abrogé à compter du 1^{er} août 2012. Le présent arrêté prend effet à cette même date.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2012**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique BUR', is written over the text 'Fait à Lille, le 25 JUIL. 2012'.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0008

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 25 Juillet 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Amélie CATTEAU, Chef du service régional
de formation du Nord- Pas- de- Calais



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du Suivi
de l'Action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à Mme Amélie CATTEAU, Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 portant nomination de Mme Amélie CATTEAU en qualité de Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant nomination de M. Damien CHANDELIER en qualité d'adjoint au Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais, pour signer :

- les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000€ ;
- les conventions et tous documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- les notes de service relatives aux appels de candidature ;
- les lettres courantes liées à l'activité du service ;
- les attestations de présence des stagiaires.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU sur les BOP 307 et 216 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Damien CHANDELIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Amélie CATTEAU, Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais et sous l'autorité de celle-ci.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CATTEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Damien CHANDELIER, à l'exception :

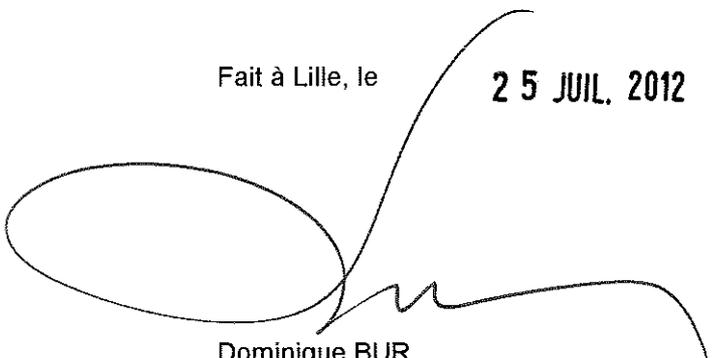
- des lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés ;
- des conventions et de tous documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- des notes de service.

Article 4 – L'arrêté du 7 février 2012 portant délégation de signature à Mme Amélie CATTEAU, Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais est abrogé à compter du 1^{er} août 2012. Le présent arrêté prend effet à cette même date.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures de département du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

25 JUIL. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012207-0009

**signé par Dominique BUR, préfet de zone
le 25 Juillet 2012**

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté relatif à l'ordre d'opération zonal Nord
pour les Jeux Olympiques de Londres 2012



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

ARRETE N° 2012 –

Relatif à l'ordre d'opération zonal Nord pour les Jeux Olympiques de Londres 2012

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE NORD
PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à 1424-8 .

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de défense et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-29 ;

Vu les directives de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, notamment le message de commandement N° 1931 du 29 juin 2012 du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises relatif aux Jeux Olympiques de Londres – Ordre national d'engagement de sécurité civile ;

Considérant le besoin de coordination zonale des renforts des services d'incendie et de secours et des moyens natinaux dédiés aux secours sollicités au profit de la zone de défense et de sécurité Nord durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'ordre zonal d'opérations, joint en annexe au présent arrêté, est applicable du 25 juillet 2012 au 14 août 2012 et du 29 août au 9 septembre 2012, conformément aux directives de la sécurité civile et de la gestion des crises susvisées.

Article 2 : Cet arrêté est notifié à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux préfets des zones de défense et de sécurité Ile-de-France, Est et Ouest et aux directeurs départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité du Nord.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais, de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme ainsi que de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, préfecture du Nord.

LILLE, le

25 JUL. 2012


Dominique BUR